



Crédit photo : Freepik - Magnific.com

TRANSPORT

SOLIDAIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRANSPORT SOLIDAIRE

Vous faites appel au service « **Transport - Solidaire** » sur le territoire de la commune de Jarzé Villages.

Le transport solidaire se définit ainsi : « **Un chauffeur transporte ponctuellement une personne dans l'impossibilité de se déplacer pour un trajet, une démarche précise et particulière** ».

En utilisant le service « **Transport - Solidaire** » vous adhérez à son fonctionnement et vous acceptez le règlement intérieur proposé.

Nous vous remercions de le lire attentivement et de nous retourner le récépissé complété et signé par e-mail à ccas@jarzevillages.fr, par courrier ou directement à l'accueil de la mairie au 11 rue de la mairie, Jarzé, 49140 JARZÉ VILLAGES.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- Offrir dans la commune de Jarzé Villages un service de transport solidaire **basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes**.
- Permettre aux personnes isolées de **se déplacer pour les nécessités de la vie courante**.
- Venir en **complémentarité des autres services de transport existants**.

ARTICLE 2 : STRUCTURE

Le service « **Transport - Solidaire** » fédère le réseau de transporteurs bénévoles au niveau communal.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du service de transport solidaire sont les habitants du territoire de la commune de Jarzé Villages : communes déléguées de Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois.

Ce service s'adresse en priorité aux personnes âgées (à leur domicile ou en établissement), aux personnes en difficultés financières et à d'autres personnes qui auraient des besoins ponctuels.

La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière et être en capacité de se déplacer seule sans l'aide du chauffeur.

ARTICLE 4 : MOTIFS ET NATURE DES DÉPLACEMENTS

Les déplacements s'effectueront dans un rayon de 35 km. Des destinations autres pourront être demandées exceptionnellement au chauffeur qui sera libre d'accepter ou de refuser.

Un chauffeur peut intervenir pour des déplacements **ponctuels** concernant :

- des visites médicales (déplacement non pris en charge par les caisses d'assurance maladie),
- des démarches administratives, bancaires ou vers l'emploi,
- des visites familiales ou amicales (si impossibilité pour la famille de venir chercher la personne),
- des commerces de proximité (coiffeur, épicerie, pharmacie etc...),
- des loisirs, exception faite pour les loisirs où il peut se mettre un réseau de covoiturage (exemple : club 3^{ème} âge).

Les conducteurs se réservent la **possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacement**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Jour de fonctionnement

Le service fonctionne en journée du lundi au vendredi en fonction des disponibilités des chauffeurs.

Le service fonctionne exceptionnellement le samedi à la convenance des chauffeurs.

Organisation

Les personnes qui souhaitent être transportées contactent directement la mairie, par téléphone ou par mail, 2 jours minimum auparavant (en cas d'urgence, le chauffeur peut accepter un délai plus court).

À l'issue du déplacement, un coupon transport est complété et un reçu est remis à la personne transportée pour dédommagement des frais kilométriques du chauffeur.

Dans le cas où un transport ne peut être effectué (cause involontaire), ni le service organisateur, ni le chauffeur ne seront tenus responsables.

Dédommagement

- Le chauffeur reçoit un **dédommagement pour le temps passé au-delà d'une heure**. Un forfait de 5 € par heure d'attente à destination est demandé au passager avec une tolérance de 10 minutes.
- L'utilisateur du service paiera au chauffeur un **dédommagement des frais kilométriques** à hauteur de 0,55 € par kilomètre, cette somme sera réglée **en espèces**, pas de crédit possible. Dans le cas d'un déplacement inférieur à 10 km (aller/retour) il sera demandé un forfait minimum de 5 €.
- Le compte du kilométrage se fait du départ du domicile du chauffeur jusqu'au retour à son domicile.
- Les frais de stationnement et d'autoroute sont à payer par la personne transportée en plus des frais kilométriques.
- Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles.
- Le montant des frais est versé directement au chauffeur en contrepartie d'un reçu remis à chaque utilisateur.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Cette activité ne nécessite pas d'assurance spécifique à souscrire par le chauffeur.

Chaque chauffeur assurant un transport est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que : « **toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées, le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées dans la voiture** ».

Assurance véhicule du chauffeur

L'assurance véhicule du chauffeur concerne la personne transportée dès qu'elle est à l'intérieur de la voiture. Il n'y a donc pas d'assurance supplémentaire à souscrire et l'assureur ne doit pas demander de surprime.

Chaque année, le chauffeur devra fournir au CCAS les photocopies de son permis de conduire, de sa carte grise, de l'attestation d'assurance et du contrôle technique.

Le chauffeur subira toutes les conséquences du sinistre susceptibles d'affecter son bonus/malus et sa franchise, sans pouvoir recourir contre le service « **Transport – Solidaire** ».

Responsabilité civile de la personne transportée

La responsabilité de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable des dommages à l'encontre du et de son véhicule.

Responsabilité civile du service « Transport – Solidaire » en dehors du véhicule

Les dommages subis par l'utilisateur sont couverts lorsque la responsabilité du chauffeur se trouve engagée.

Règles liées au véhicule

- Le chauffeur et son véhicule doivent être en conformité avec la loi en vigueur concernée.
- Tout mineur doit être accompagné d'un responsable légal à l'arrière du véhicule dans un siège auto adapté ou sur un rehausseur, fourni par l'accompagnateur.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles récoltées dans le cadre du « Transport - Solidaire » sont confidentielles et sont uniquement consultées par les agents autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale de Jarzé Villages :

E-mail : ccas@jarzevillages.fr

Téléphone : 02 41 95 40 03

Adresse : 11 rue de la mairie, Jarzé, 49140 Jarzé Villages

CONVENTION « CHAUFFEUR »

Le Centre Communal d'action sociale de Jarzé Villages, représenté par Madame la Présidente, Élisabeth MARQUET, et,

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

CHARTE DU BON CONDUCTEUR

Je suis titulaire du permis de conduire et assuré(e) (joindre une photocopie des deux documents).

Je fais part de mes indisponibilités au CCAS

Je ne prends pas de risques et n'absorbe pas d'alcool ni de produits dangereux

Fait à Jarzé Villages, en double exemplaire, le

La Présidente du CCAS

Le Chauffeur

CONVENTION « UTILISATEUR »

Le Centre Communal d'action sociale de Jarzé Villages, représenté par Madame la Présidente, Élisabeth MARQUET, et,

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Fait à Jarzé Villages, en double exemplaire, le

La Présidente du CCAS

L'Utilisateur

